Saison 2025-2026

PROCES-VERBAL COMMISSION SPORTIVE
PV N°39 CS/12

Réunion du	**29 OCTOBRE 2025**
Présidence :	M. DA SILVA Sérafin
Présents :	MM. VADOT B. - BELORGEY B. – IPOUA G.
Excusés :	MM. CHEVANNE T. – N'DIAYE S. – FAORO P.
Assiste à la séance :	

FOOT ANIMATION

La Commission Foot animation communique la liste

NON RENVOI DES FEUILLES DE PRESENCE
Amende de 10 € pour les clubs n'ayant pas renvoyés les feuilles de plateau

Suite aux contestations d'amendes parues dans le PV du 14/10/2025
Plusieurs plusieurs appels téléphoniques ou des courriels contestant les amendes mentionnées dans le procès-verbal du 14 octobre 2025, relatives aux retours de feuilles de plateaux.
Après vérification, il s'avère que des erreurs de contrôle ont été commises par le responsable des plateaux. En conséquence, les amendes initialement inscrites n'ont pas été appliquées.
La Commission prend acte de ces contestations et confirme qu'une nouvelle vérification est en cours. Un tableau mis à jour sera communiqué dans un prochain procès-verbal, afin de garantir l'équité du traitement et la fiabilité des informations.

★★★

OBLIGATIONS EQUIPES DE JEUNES

ETUDE INTERMEDIAIRE
La Commission procède ce jour à une information aux clubs sur leur situation respective eu égard aux obligations d'équipes de jeunes pour les clubs dont une équipe évolue à ce niveau de compétition D1-D2-D3)

Elle rappelle que cette information doit permettre aux clubs, d'une part, d'être alertés sur une information qui n'aurait pas été prise en compte, et d'autre part, de régulariser leur situation pour se conformer à la règlementation en vigueur **soit le 1/03/2025**

Enfin, elle attire l'attention des clubs sur le fait que la situation actuelle constatée au sein du procès-verbal n'est qu'une image à un instant « T », qui est susceptible d'évoluer au cours de la saison, et que l'examen final impactant directement la situation des clubs, sera effectué en fin de saison sportive et que les éventuelles sanctions sportives et financières seront appliquées au regard de cet examen de fin de saison.

SENIORS D1

Les clubs participant au championnat D1 sont tenus d'engager :
1 équipe à 11
et
1 équipe à jeu Réduit ou Éventuellement une équipe Féminine jeune
et
10 licenciés parmi les U6 à U11 par club

SENIORS D2

Les clubs participant au championnat D2 sont tenus d'engager

1 équipe à 11
Ou
1 équipe à jeu Réduit
ou
Éventuellement une équipe Féminine jeune
et
8 licenciés parmi les U6 à U11 par club
SI CLUBS EN ENTENTE :
Foot a 11 : 6 licenciés jeunes minimum et par niveau
Foot à 8 (U15 et U13) 4 licenciés jeunes minimum et par niveau
Foot animation (U6 à U11) : 5 licenciés par club

SENIORS D3

Les clubs participant au championnat D3 sont tenus d'engager :
Une équipe à jeu Réduit
ou
Eventuellement une équipe Féminine jeune
Ou
6 licenciés parmi les U6 à U11 par club

SI CLUBS EN ENTENTE :
Foot a 11 : 6 licenciés jeunes minimum et par niveau
Foot à 8 (U15 et U13) : 4 licenciés jeunes minimum et par niveau
Foot animation (U6 à U11) : 5 licenciés par club

NOLAY en entente avec EJS EPINAC
Manque 4 licenciés Foot Animation.

VITTEAUX
Manque à une équipe à jeu réduit ou 6 licenciés F.A

DIJON AFRIQUE
Manque à une équipe à jeu réduit ou 6 licenciés F.A

DIJON ASDDOM
Manque à une équipe à jeu réduit.

AS DIJON SUD
Manque à une équipe à jeu réduit ou 6 licenciés F.A

TIL CHATEL
Manque à une équipe à jeu réduit ou 6 licenciés F.A

Centre Cote D'Or F. C
Manque 4 licenciés F.A

N.E.C
Manque à une équipe à jeu réduit ou 6 licenciés F.A

DIJON DINAMO
Manque à une équipe à jeu réduit et 4 licenciés F.A

PUMAS FC
Manque à une équipe à jeu réduit ou 6 licenciés F.A

DIJON AS POUSSOT
Manque à une équipe à jeu réduit ou 6 licenciés F.A

DIJON MUNICIPAUX
Manque à une équipe à jeu réduit ou 6 licenciés F.A

★★★

ETHIQUE SPORTIF

Article 1 - Challenge Ethique - Fair-Play & Lutte contre la Violence et les Incivilités Il est institué un challenge Ethique - Fair-Play & Lutte Contre la Violence et les Incivilités au sein du district en vue de valoriser les bons comportements sportifs et de pénaliser les équipes des clubs dont les dossiers disciplinaires sont trop nombreux.

Article 4 - LE CLASSEMENT DE L'ETHIQUE

La rectification du classement en tenant compte du retrait de points sera notifiée par la Commission des Compétitions Seniors et Jeunes.

Barême des Joueurs

Un avertissement	Un (1) point
Un match de suspension ferme suite 3 avertissements	Un (1) point
Un match de suspension ferme	Cinq (5) points
Deux matches de suspension ferme	Dix (10) points
Et ainsi de suite	
Deux matches de suspension ferme	1 mois = 15 points avec un maximum de 150 points pour un an et 80 points par

	année supplémentaire (calculé prorata temporis : exemple - 18 mois de suspension = (150 + (80 : 2) = 190 points)

Barème : TOUT AUTRE LICENCIE

Rappel aux devoirs de sa charge	Un (1) point
Blâme	Deux (2) points
Matches de suspension,	Identique barème « joueurs »

RETRAIT DE POINTS

Groupe de 14 Equipes	Groupe de 12 équipes	Groupes de 10 équipes	Malus au classement
De 126 à 150	De 101 à 125	De 76 à 100	Un (1) point
De 151 à 175	De 126 à 150	De 101 à 125	Deux (2) points
De 176 à 200	De 151 à 175	De 126 à 150	Trois (3) points
Et ainsi de suite			
Limitation à 12 points de retrait par équipe par saison			

Les dossiers ayant entrainé un retrait de point(s) dans le cadre de la procédure disciplinaire ne feront pas l'objet d'un nouveau retrait de point(s) (proscription de la double peine).

Retrait de point(s) appliqué au classement au 28/10/2025 - Voir Annexe 2 **(Sous réserve des procédures en cours)** ***(avec rappel des points du classement du Challenge de l'Esprit Sportif)***													
DIVISION	**CLUBS**												**Total**

I - SENIORS

Toutes les correspondances doivent se faire via la boite mail officielle du club. Les mails qui proviennent d'une adresse personnelle ne seront pas pris en compte.

PLANNING DE JOURNÉE

En cours de saison, toute modification de jour, d'horaire ou de terrain devra être sollicitée par le biais du module prévu dans Footclubs jusqu'au lundi minuit précédant la rencontre. La commission précise qu'elle se réserve le droit de refuser toutes les demandes hors délais et non justifiées.

ORGANISATION RENCONTRE

Chaque club doit présenter à l'arbitre, ou au délégué, une feuille de match de secours, le constat d'échec Ainsi que le listing des joueurs, éducateurs et dirigeants.

TRANSMISSION FMI

Nous vous rappelons que la FMI doit être transmise pour le dimanche 0h00.
En cas d'utilisation de la procédure d'exception, la feuille de match papier et les rapports d'incidents
Devront parvenir au secrétariat du district dans un délai de 24 heures suivant le match par e-mail

DECLARATION DE TOURNOI
RAPPEL

Suite à un nombre important de tournois qui ne sont pas déclarés, nous rappelons aux clubs l'**obligation qui leur est faite de déclarer tout tournoi** auprès de l'instance compétente en envoyant un mail au secrétariat.

Le **District** autorisera ou non les tournois : ***Sous réserve d'obligation de disputer une rencontre de Championnat ou de Coupes fixées par la Commission Coupes et Championnats ou des journées organisées par la FFF (journée de rentrée du foot - JND ...)***

Les matchs amicaux ou les tournois entre équipes départementales doivent être autorisés par le District concerné.

Les clubs désirant organiser un tournoi à 11 ou de sixte, en salle ou en plein air, en nocturne ou en diurne, doivent en demander l'autorisation au district au moins 15 Jours avant la date du tournoi

Les événements non déclarés peuvent ne pas être couverts par les assurances, ce qui expose les organisateurs à des risques financiers en cas d'accidents ou d'incidents

Les tournois relayés sur les réseaux sociaux du District ou autres ne sont pas concidérés comme déclarés auprès des instances.

I.1 FORFAITS

Match 54153576 D3 – A CCOF – ENT TILCHATEL du 19/10/2025
Forfait déclaré de ENT TIL CHATEL
En conséquence, la CS donne match perdu à TIL CHATEL (0 - 3 ; -1pt) pour en porter le bénéfice à CCOF.
Amende 50 € à ENT TIL CHATEL.
La Commission procède à l'inversion du match retour du 15/03/2025.

I.2 REPROGRAMMATION RENCONTRES

Suite à un arrêté municipal, la rencontre 54060223 – D2 Perrigny-lès-Dijon - USCD, initialement prévue le 2 novembre 2025, est reportée au mardi 11 novembre 2025 à 14h30, au Stade des Bourroches.

I.3 CONTROLE DES FEUILLE DE MATCH

EVOCATION

Match 54070484 D3-A CF TALANT 2 – VNFC 2 du 19/10/2025

Pris connaissance des informations transmises par le secrétariat du District sur la situation de **M. ZOUNIB Younes (841818607),** joueur du club de CF TALANT 2, susceptible d'avoir pris part à la rencontre susvisée alors qu'il se trouvait sous le coup d'une suspension,

Vu les dispositions des articles 141 Bis, 186, 187 et 226 des Règlements Généraux de la F.F.F.,

Vu les dispositions de l'article 187.2 des R.G. de la F.F.F. qui prévoient que « Même en cas de réserves ou de réclamation, l'évocation par la Commission compétente est toujours possible et prévaut, avant l'homologation d'un match, en cas :

–de participation d'un joueur non inscrit sur la feuille de match ;
–d'inscription sur la feuille de match, en tant que joueur, d'un licencié suspendu, d'un joueur non licencié au sein du club, ou d'un joueur non licencié ;
–d'acquisition d'un droit indu, par une infraction répétée aux règlements ;
–d'inscription sur la feuille de match d'un joueur venant de l'étranger et n'ayant pas fait l'objet de la procédure de délivrance du Certificat International de Transfert ;
D'infraction définie à l'article 207 des présents règlements. »,

La Commission,
OUVRE une procédure d'évocation,
INVITE le club CF TALANT à formuler ses observations quant à la participation et la qualification du joueur **M. ZOUNIB Younes (841818607), avant le mercredi 5 Novembre 2025.**
Le joueur reste suspendu pour 1 match en D3 - A à compter du 28/10/2025.

Match 54079920 D3-C BEAUNE AS 2 – BLIGNY du 19/10/2025

Pris connaissance des informations transmises par le secrétariat du District sur la situation de **M. MAURAGE Léo (2546334862),** joueur du club de BEAUNE AS 2, susceptible d'avoir pris part à la rencontre susvisée alors qu'il se trouvait sous le coup d'une suspension,

Vu les dispositions des articles 141 Bis, 186, 187 et 226 des Règlements Généraux de la F.F.F.,

Vu les dispositions de l'article 187.2 des R.G. de la F.F.F. qui prévoient que « Même en cas de réserves ou de réclamation, l'évocation par la Commission compétente est toujours possible et prévaut, avant l'homologation d'un match, en cas :

–de participation d'un joueur non inscrit sur la feuille de match ;
–d'inscription sur la feuille de match, en tant que joueur, d'un licencié suspendu, d'un joueur non licencié au sein du club, ou d'un joueur non licencié ;
–d'acquisition d'un droit indu, par une infraction répétée aux règlements ;
–d'inscription sur la feuille de match d'un joueur venant de l'étranger et n'ayant pas fait l'objet de la procédure de délivrance du Certificat International de Transfert ;
D'infraction définie à l'article 207 des présents règlements. »,

La Commission,
OUVRE une procédure d'évocation,
INVITE le club AS BEAUNE à formuler ses observations quant à la participation et la qualification du joueur **M. MAURAGE Léo (2546334862), avant le mercredi 5 novembre 2025.**
Le joueur reste suspendu pour 1 match en D3 - A à compter du 28/10/2025.

I.4 RETOUR DOSSIER

DISCIPLINE

Match N°53425938 – COUPE FUTBOL EMOTION – MERCEUIL - NEUILLY CRIMOLOIS SENNECEY du 14/09/2025

La commission prend connaissance de la décision de la C° de Discipline du 16/10/2025, la commission donne match perdu par pénalité à MERCEUIL -1 pt (0 – 3) pour en porter le bénéfice à FCNCS 3 pts (3 – 0).

La Commission décide également que l'équipe de MERCEUIL ne participera pas à la Coupe Crédit Agricole, en raison des incidents survenus lors de la rencontre susmentionnée.

I.5 CHANGEMENTS DE DATE ET/OU D'HORAIRE

Changement d'horaire ou date de 6 à 12 jours avant le match D1-D2-D3-D4 15,00 €.
Changement d'horaire ou date de moins de 6 jours avant le match D1-D2-D3-D4 20 €

La Commission informe les clubs que toutes les demandes de changement d'horaire, date et terrain doivent être faites par le biais du module prévu dans Footclub dans les délais impartis.

La commission précise qu'elle se réserve le droit de refuser toutes les demandes hors délais.

Toute demande exceptionnelle devra être faite par mail officielle avec l'accord écrit des clubs

Mentions obligatoires figurant sur la demande : N° de la rencontre – Championnat – Poule - équipes et date de la rencontre
Match le Dimanche -> DATE BUTOIR LUNDI MINUIT
Match le Samedi -> DATE BUTOIR DIMANCHE MINUIT.

La commission prend connaissance des demandes d'inversion des clubs écrits pour les rencontres suivantes :

Match ALLER 54060225 D2 – B CHAIGNAY – MPL FC du 02/11/2025 se jouera sur le terrain de MPL FC.
MATCH RETOUR 54060252 D2 – B MPL FC – CHAIGNAY du 29/03/2025 se jouera sur le terrain de CHAIGNAY.

Match ALLER : 54579064 D3 – C ECHENON 2 – MANLAY 2 du 09/11/2025 se jouera sur le terrain de MANLAY.
Match RETOUR : 54579079 D3 - C MANLAY 2 – ECHENON 2 du 12/04/2026 se jouera sur le terrain de ECHENON.

Match ALLER : 54060223 D2 – B USCD 3 – PERRIGNY LES DIJON du 02/11/2025 se jouera à PERRIGNY LES DIJON.
Match RETOUR : 54060250 D2 – B PERRIGNY LES DIJON – USCD 3 du 29/03/2026 se jouera Stade de BOURROCHES.

I.6 COURRIERS

De MAREY : demande

- De jouer à 11h30 en hiver afin de gérer la disponibilité des vestiaires lorsque deux matchs ont lieu à domicile
- Un point de règlement concernant la participation et la qualification des joueurs lors d'un match remis. Le secrétariat à répondu (application du règlement 167 des RG de la FFF).

De LONGCHAMP demande d'information concernant la participation et la qualification des joueurs lorsque l'équipe A ne jouent pas le même jour ou le Lendemain. Le secrétariat a répondu (application article 167 des RG de la FFF)

I.7 DELEGATIONS

Rapports de délégation – rencontres du 26/10/2025
De M. RODRIGUES DA SILVA Armando - D3 D 851814009 GRESILLES – DIJON ULFE 2: Pris note.

DESIGNATION DELEGUES

D4	C	5	54578374	Fc2c	3	Fontaine D'Ouche As	2	02/11/2025	WASSON F
D3	D	6	54070600	Gresilles F.C	1	F.C. Remilly	1	02/11/2025	RODRIGUES A
D3	A	6	54066069	Chevigny St Sauveur	3	Fontaine D'Ouche As	1	02/11/2025	CHUDZIAK K

II- JEUNES

2.I CONTROLE DES FEUILLE DE MATCH

EVOCATION

Match 54092511 U18 D1 GEVREY – LONGVIC du 11/10/2025
Reprenant son procès-verbal en date du 14/10/2025.

En l'absence du rapport demandé au club de LONGVIC

Vu les dispositions des articles 141 bis, 150,171,187 et 226 des RG de la FFF.

Vu les dispositions financières du district – Rubrique J

Vu la sanction de 2 matches de suspension ferme à compter du 08/09/2025.

Vu les dispositions de l'article 226.1 des R.G. qui prévoient notamment que « La suspension d'un joueur doit être purgée lors des rencontres officielles effectivement jouées par l'équipe au sein de laquelle il reprend la compétition, même s'il ne pouvait y participer règlementairement (par exemple en application de l'article 167 des présents règlements). Le joueur suspendu ne peut pas être inscrit sur une feuille de match avec une autre équipe de son club tant qu'il n'a pas purgé sa suspension au regard du calendrier de cette dernière […] »,

Attendu que le joueur **M. FARID GHORZI Riyad (2548080385),** Joueur du club de LONGVIC a fait l'objet d'une sanction de 4 matchs de suspension le 11/09/2025 avec date d'effet au 07/09/2025,
Attendu qu'à compter du 13/09/2025, le calendrier de l'équipe U18 du club LONGVIC est le suivant : -
U18 D1–

- 13/09/2025 CGCA Longvic 21 - Cercle Talant 21
- 20/09/2025 - Longvic 21 - Genlis As 21
- 5/10/2025 - Longvic 21 - Fontaine Les Dijon F 22
- 11/10/2025– A.S. JURA DOLOIS FOOTBALL / A.S. ST APOLLINAIRE,
-

Considérant que le joueur **M. FARID GHORZI Riyad,** en ayant pris part à la rencontre du 11/10/2025, se trouvait à la date de la rencontre citée en rubrique toujours en état de suspension, n'ayant pas purgé sa sanction d'un match,

Considérant que si cela relève plus de l'erreur de bonne foi que de la volonté du LONGVIC de frauder, il convient de rappeler qu'aucun élément d'intentionnalité n'est pris en compte pour faire application des dispositions relatives à l'évocation

Par ces motifs,

La Commission,

Reprenant la procédure d'évocation ouverte lors de sa réunion du 14/10/2025

Donne match perdu par pénalité à LONGVIC (-1 pt ; 0 but) pour en reporter le bénéfice au club de GEVREY et conserve les buts de la rencontre (3 pts ; 4 buts).
Le joueur reste suspendu pour 1 match(s) avec LONGVIC pour la prochaine rencontre
Met une amende de 300 € à LONGVIC pour un joueur suspendu participant à une rencontre au motif que le joueur **FARID GHORZI Riyad** n'était pas qualifié pour la rencontre **54092511 U18 D1 GEVREY – LONGVIC du 11/10/2025** car en état de suspension,

2.2 GROUPES U18

Groupe	Équipes
D1 P Haute	Marsannay 2, Fontaine 2, Gevrey, Chevigny, USCD, Daix.
D1 P Basse	Quetigny, Longvic, Genlis, St Apo 2, ENT USSE, Tilles FC.
D2 P Haute	IS 2, Tilles FC 2, Grésilles, Fauverney, AIFC, ENT Ruffey, Talant 2, ENT UFCO/Sombernon.
D2 P Basse	ENT EFV/VNFC, Daix 2, Dijon ULFE, FCNCS, ENT FC2C/Savigny, Meursault, UCCF, ENT MVF/CCOF
D3 P Haute	ENT MANLAY – ENT POUILLY – TALANT 2 – PLOMBIERES – CHAMPDOTRE/LONGEAULT – FAUVERNEY 2.
D3 P Basse	ENT ESVO/FCAB/SACRIB – ENT UFCO/SOMBERNON – CHENOVE – ASDDOM – DIJON ULFE 2 – ECHENON – AUXONNAIS.

2.3 COURRIERS

De ASFO : demande le remboursement de l'amende de 40 € pour non-transmission du constat d'échec lors de la première journée, en indiquant que le document n'était pas disponible sur le site du District pour la saison 2025-2026. La Commission rappelle que ce document était bien en ligne saison 2024-2025.La commission annule exceptionnellement l'amende et demande au club de faire attention pour la prochaine fois.

2.4 REPROGRAMMATION MATCHS REEPORTES

Match 54597880 U15 D3 – B AIFC – ENT AUXONNE du 25/10/2025 remis au 11/11/2025.
Match 54598089 U13 D3 – C AIFC 2 – CHENOVE 2 du 25/10/2025 remis au 11/11/2025.

2.5 CHANGEMENT DE DATE ET HORAIRE

La Commission informe les clubs que toutes les demandes de changement d'horaire, date et terrain doivent être faites par le biais du module prévu dans Footclubs dans les délais impartis.

Modification : A compter de ce jour, vous avez jusqu'au lundi minuit pour faire votre demande et obtenir l'accord du club adverse via Footclubs.

La commission se réserve le droit de refuser la demande de changement de date et/ou horaire si elle est hors délais et pas en bonne et due forme

Toute modification d'horaire ou de terrain pourra être sollicitée, exceptionnellement, via l'adresse officielle Électronique du club avec l'accord écrit du club adverse.

Vous devrez indiquer, obligatoirement, N° de la rencontre – équipes en présence – date afin de facilité le traitement De la demande
Changement d'horaire ou date de moins de 6 jours avant le match U18 G - U15 G - U13 G – U12 G ->20 €

La commission prend connaissance des demandes d'inversion des clubs écrits pour les rencontres suivantes :
54597739 U13 D3 – C GEREY – FC2C du 29/11/2025 se jouera sur le terrain de LADOIX (Synthétique)

54622728 U13 D3 – A DIJON ULFE 2 – ES MORVANDELLE se jouera le 11/11/2025 à 15h00.

FESTIVAL U13 PITCH

Les inscriptions pour le FESTIVAL U13 Pitch Sont ouvertes jusqu'au 10 Novembre 2025.

Le tirage au sort se fera le mercredi 12 novembre 2025.

Le 1er tour aura lieu le samedi 22 novembre.

Participation :

- Les équipes participant au FESTIVAL U13 PTICH sont :
- U13 R1 qualifiées d'office à la Phase Finale FESTIVAL U13 PITCH : DIJON ASPTT 1 – DFCO 1 – FONTAINE LES DIJON 1.
- Engagement Obligatoire des équipes 1 en U13 D1-D2 et D3.
- Les clubs devront saisir leur accord ou leur refus via le module compétitions pour leurs équipes 2 – 3 …

★★★

III – FEMININES

SENIORS

COUPE DE COTE D'OR CRITERIUM FEMININES A 8

Les équipes désirant s'inscrire à la coupe doivent s'engager via footclubs avant le 10 novembre 2025

3.1 COURRIER

AS POUSSOTS : Pris note.

JEUNES

3.2 FORFAIT

Match 54773606 U15 FEM LONGVIC – IS SELONGEY du 18/10/2025.
Forfait déclaré de LONGVIC.
En conséquence, la CS donne match perdu à LONGVIC (0 - 3 ; -1pt) pour en porter le bénéfice à IS SELONGEY.
Amende 50€ à LONGVIC.

3.3 CHANGEMENT DE DATE ET HORAIRE

La Commission informe les clubs que toutes les demandes de changement d'horaire, date et terrain doivent être faites par le biais du module prévu dans Footclubs dans les délais impartis.

Modification : A compter de ce jour, vous avez jusqu'au Lundi minuit pour faire votre demande et obtenir l'accord du club adverse via Footclubs.

La commission se réserve le droit de refuser la demande de changement de date et/ou horaire si elle est hors délais et pas en bonne et due forme

Toute modification d'horaire ou de terrain pourra être sollicitée, exceptionnellement, via l'adresse officielle Électronique du club avec l'accord écrit du club adverse.
Vous devrez indiquer, obligatoirement, N° de la rencontre – équipes en présence – date afin de facilité le traitement de la demande

Changement d'horaire ou date de moins de 5 jours avant le match U18 F et 3 jours U15 F - U13 F ->20 €

La commission prend connaissance des demandes des clubs et des accords écrits pour les rencontres suivantes :
Match 54772679 U18 FEM B LOUHANS CUISEAUX FC – MACON FC du 26/10/2025 se jouera le 12/11/2025 à 15h00.

★★★

IV- FUTSAL

4.1 FORFAIT

Match 54899069 D1 FUTSAL FCNCS – F5 DIJON METROPOLE 3 du 21/10/2025
Forfait déclaré de FCNCS
En conséquence, la CS donne match perdu à FCNCS (0 - 3 ; -1pt) pour en porter le bénéfice à F5 DIJON METROPOLE 3.
Amende 50 € à FCNCS

4.2 CHANGEMENT DE DATE ET HORAIRE

La Commission informe les clubs que toutes les demandes de changement d'horaire, date et terrain doivent être faites par le biais du module prévu dans Footclubs dans les délais impartis.

Modification : A compter de ce jour, vous avez jusqu'au lundi minuit pour faire votre demande et obtenir l'accord du club adverse via Footclubs.

La commission se réserve le droit de refuser la demande de changement de date et/ou horaire si elle est hors délais et pas en bonne et due forme

Toute modification d'horaire ou de terrain pourra être sollicitée, exceptionnellement, via l'adresse officielle Électronique du club avec l'accord écrit du club adverse.

Vous devrez indiquer, obligatoirement, N° de la rencontre – équipes en présence – date afin de facilité le traitement De la demande
Changement d'horaire ou date de moins de 6 jours avant le match SENIORS FUTSAL ->20 €

La commission prend connaissance des demandes des clubs et des accords écrits pour les rencontres suivantes :
54898985 FUTSAL D1 OD FUTSAL – DIJON METROPOLE 5 du 07/11/2025 se jouera le 31/10/2025.

54899011 D1 FUTSAL ENT OD FUTSAL – DIJON CLENAY du 24/10/2025 se jouera le 18/12/2025 à 21h00.

54899027 D1 FUTSAL ENT OD FUTSAL 2 – DIJON CLENAY 4 du 31/10/2025 se jouera le 07/11/2025 à 21h15 - Gymnase CARNOT.

54899025 D1 FUTSAL F5 DIJON METROPOLE 4 - ENT OD FUTSAL 2 du 24/10/2025 se jouera le 10/11/2025 à 21h30 - Gymnase A SELLENET.

54898987 D1 FUTSAL DIJON CLENAY 2 - ENT OD FUTSAL 2 du 20/11/2025 se jouera le 13/11/2025 à 21H30 Gymnase A SELLENET.

FMI

La commission rappelle les informations suivantes concernant la FMI.

En cas de dysfonctionnement de la tablette

A titre exceptionnel, en cas d'impossibilité d'accès à la FMI le jour du match, le club recevant doit toujours

Disposer d'une feuille de match papier de substitution.

Lorsqu'il y a utilisation de la Feuille de match papier, l'arbitre, le club recevant et le club visiteur ont l'obligation d'établir un rapport "Constat d'Echec".

Ce rapport est établi sur l'imprimé prévu à cet effet par le District et sera transmis, pour le lundi 8h00, au Secrétariat par le club recevant, joint à la feuille de match.

Le secrétariat via le service informatique de la Ligue fournira à la Commission les dates et heures des opérations effectuées en connexion internet sur la tablette pour la rencontre en objet (demande de synchronisation, transmission...).

En tout état de cause, le motif de l'impossibilité d'utiliser la FMI sera examiné par la Commission des Compétitions avant homologation du résultat et sera susceptible d'entrainer une sanction pouvant aller jusqu'à la perte du match par pénalité pour le(s) club(s) fautif(s).

En cas de non-respect ou de défaillance du club recevant ou visiteur, une amende forfaitaire de 36€ sera appliquée.

En cas de dysfonctionnement de la tablette,
Nous vous demandons de prendre, obligatoirement, une photo du message qui s'affiche lors du disfonctionnement de la tablette. Cette photo doit être jointe au rapport d'échec.

La commission rappelle les amendes que la commission pourra appliquer à partir de la première récidive :
- Absence de code : 30,00 €
- Absence de tablette : 30,00 €
- Retard de transmission (dimanche avant minuit) : 30,00 €
- Absence de transmission : 50,00 €
- Non-envoi rapport d'échec : 40,00 €

Le guide utilisateur, le constat d'échec, le document « les 3 grandes étapes » sont disponibles sur notre site internet dans documents utiles.

La Commission Sportive rappelle que la Feuille de Match Informatisée (FMI) est obligatoire pour toutes les compétitions.

Afin d'éviter toute difficulté cette saison, il est demandé à chaque club de :

- Vérifier que tous les dirigeants et/ou éducateurs disposent bien d'un profil FMI actif,
- S'assurer qu'ils sont correctement rattachés à leur équipe dans l'outil de gestion.

En cas de problème technique empêchant la saisie de la FMI, les dispositions suivantes doivent être respectées :

1. Joindre à la feuille de match papier un constat d'échec,
2. Ajouter une capture d'écran du message d'erreur rencontré.
3. Joindre à la feuille de match papier un constat d'échec,
4. Ajouter une capture d'écran du message d'erreur rencontré.

Journée des 25 et 26 octobre 2025

25/10/2025	U18 D3 / Automne / Poule B ASDDOM – ASC PLOMBIERES	

La présente décision est susceptible d'appel devant la commission départementale d'appel dans les conditions de forme et de délais prévus aux articles 188-189- 190 des règlements généraux de la FFF.

Bernard VADOT
Secrétaire de séance

DA SILVA Sérafin
Président de Séance